



**DECISION DU MAIRE N° 51/2024  
DU 9 DECEMBRE 2024**

**GROUPEMENT DE COMMANDE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES  
LOT N°2 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS  
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le bon de commande valant contrat pour la dématérialisation des procédures Lot n°2 : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le CIG ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : de signer le bon de commande valant contrat pour la dématérialisation des procédures Lot n°2 : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le CIG pour un montant de 210.00 € HT soit 252.00 € TTC.

**ARTICLE 2** : La décision sera notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 9 décembre 2024

Le Maire,

  
Thierry MARAIS